



COMMUNE DE SURPIERRE

## TARIFS DES EMOLUMENTS DE CHANCELLERIE

Le Conseil communal de Surpierre,

**VU :**

- la législation en vigueur sur les Communes

**édicte :**

### **Article premier            Emoluments**

La Commune de Surpierre perçoit les émoluments de chancellerie suivants :

- Contrôle des habitants
  - arrivée CHF 15.00  
*par personne seule ou en couple*
  - arrivée - dès 3 personnes CHF 35.00, *forfait famille*
  - changement d'adresse dans la commune gratuit
  - départ CHF 10.00  
*par personne seule ou en couple*
  - départ - dès 3 personnes CHF 20.00, *forfait famille*
  - légalisation de signatures CHF 5.00
  - autorisation de voyage CHF 5.00
- Attestations, plans
  - attestation d'établissement CHF 10.00
  - attestation de zone - un article CHF 10.00
  - attestation de zone - plusieurs articles CHF 20.00, *forfait*
  - attestations autres CHF 10.00
  - attestation sur formulaire déjà complété (sceau communal) gratuit
  - plan des canalisations et autres CHF 10.00
- FRIAC, aide à la préparation du dossier pour la mise à l'enquête CHF 50.00 / heure  
(minimum CHF 50.00 par dossier)
- Carte d'identité tarif selon la légalisation en vigueur
- Photocopies
  - A4 CHF 0.50 l'unité
  - A3 CHF 1.00 l'unité
- Consultation de documents gratuit

**Art. 2 Frais de rappel**

Les frais de rappel pour toutes les factures (impôts, contribution immobilière, taxes, etc.) sont facturés ainsi :

- 1 <sup>er</sup> rappel	aucun frais
- 2 <sup>ème</sup> rappel	CHF 10.00
- sommation	CHF 20.00

**Art. 3 Intérêts de rappel**

Un intérêt de 2% est compté à partir de l'échéance.

**Art. 4 Paiement**

Les émoluments courants sont payables au moment de la délivrance de l'acte ou contre facture. Les frais de port sont facturés en sus.

**Art. 5 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Adopté par le Conseil communal de Surpierre, dans sa séance du 18 janvier 2021.

La Secrétaire



Stéphanie Sallin



Le Syndic



Jean-Michel Wyssa